Jeudi 23 juin 2022

P9_TA(2022)0254

Projet de budget rectificatif nº 3/2022: financement du coût de l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

Résolution du Parlement européen du 23 juin 2022 concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 3/2022 de l'Union européenne pour l'exercice 2022 — Financement du coût de l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine (09095/2022 — C9-0182/2022 — 2022/0126(BUD))

(2023/C 32/18)

Le Parlement européen,

— vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([1]), et notamment son article 44,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, définitivement adopté le 24 novembre 2021 ([2]),

— vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ([3]) (ci-après dénommé «règlement CFP»),

— vu l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres ([4]),

— vu la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom ([5]),

— vu le projet de budget rectificatif nº 3/2022, adopté par la Commission le 22 avril 2022 (COM(2022)0262),

— vu la position sur le projet de budget rectificatif nº 3/2022, adoptée par le Conseil le 16 mai 2022 et transmise au Parlement européen le même jour (09095/2022 — C9-0182/2022),

— vu les articles 94 et 96 de son règlement intérieur,

— vu la lettre de la commission des affaires étrangères,

— vu le rapport de la commission des budgets (A9-0181/2022),

A. considérant que la Commission propose que le budget de l'Union contribue, pour un montant total de 400 millions d'euros au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV), au financement des coûts de premier accueil et d'enregistrement des personnes qui fuient l'Ukraine à la suite de la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022;

([1]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
([2]) JO L 45 du 24.2.2022, p. 1.
([3]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11.
([4]) JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.
([5]) JO L 424 du 15.12.2020, p. 1.

Jeudi 23 juin 2022

B. considérant que le projet de budget rectificatif n° 3/2022 est l'un des éléments utilisés pour atteindre le montant proposé de 400 millions d'euros, parallèlement à des modifications apportées aux programmes de travail du FAMI et du mécanisme thématique IGFV pour 2021-2022, qui permettent de disposer d'un montant de 124 millions d'euros sous la forme d'une aide d'urgence au titre de chaque programme, et à la proposition de virement soumis à l'autorité budgétaire (DEC 11/2022) en vue d'un renforcement du FAMI d'un montant de 52,2 millions d'euros en crédits d'engagement et de 74 millions d'euros en crédits de paiement;

C. considérant que l'incidence nette du projet de budget rectificatif n° 3/2022 sur les dépenses correspond à une augmentation de 99,8 millions d'euros en crédits d'engagement pour le FAMI et à une augmentation de 176 millions d'euros en crédits de paiement, comprenant 76 millions d'euros pour le FAMI et 100 millions d'euros pour l'IGFV;

1. salue le projet de budget rectificatif n° 3/2022 présenté par la Commission;

2. rappelle que le Parlement s'est engagé à activer tous les instruments budgétaires de l'Union disponibles pour continuer d'apporter à l'Ukraine et aux personnes fuyant la guerre en Ukraine le soutien économique et financier le plus fort possible; réaffirme la nécessité d'une solidarité entre les États membres et de mesures communes pour faire face au flux de millions de réfugiés fuyant l'Ukraine, y compris la répartition des réfugiés; souligne l'importance de poursuivre le soutien à la République de Moldavie pour le transfert de personnes vers les États membres dans le cadre de la plateforme de solidarité; demande instamment, en particulier, à la Commission de programmer et d'utiliser les fonds destinés aux programmes de coopération transfrontalière entre l'Ukraine et les États membres pour la période 2021-2027 afin d'accroître la résilience des communautés vivant dans les régions frontalières, compte tenu de la crise actuelle des réfugiés;

3. rappelle que le Parlement était parvenu à obtenir un renforcement de l'IGFV de 1 milliard d'euros lors des négociations sur le CFP afin de permettre au programme d'atteindre pleinement ses objectifs; déplore vivement que la Commission ait choisi de réduire l'enveloppe de l'IGFV afin de compenser le renforcement de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies d'un montant de 63 millions d'euros et d'Europol d'un montant de 185 millions d'euros pendant la durée du CFP actuel; réaffirme sa position selon laquelle de nouvelles missions confiées aux agences doivent s'accompagner de nouvelles ressources et qu'elles ne devraient pas se faire au détriment des programmes ou agences existants;

4. souligne que ni le fonds NextGenerationEU, ni son volet de facilité pour la reprise et la résilience, ni la flexibilité au titre du CFP actuel ne sont suffisants pour couvrir pleinement les besoins financiers dus à la guerre en Ukraine; s'attend en outre à ce que la situation économique et sociale dans l'Union continue de se détériorer dans les mois à venir et invite les États membres et la Commission à mettre en place d'urgence les mécanismes de solidarité et d'indemnisation nécessaires;

5. craint vivement que le CFP n'ait déjà atteint ses limites et ne soit plus apte à continuer de répondre de manière durable aux multiples crises internes et externes; souligne notamment qu'il faut relever le plafond de la rubrique 4 afin de tenir compte des besoins financiers réels de la migration et de la gestion des frontières par l'Union; invite par conséquent la Commission à réaliser un examen approfondi du fonctionnement du CFP actuel et à présenter dans les meilleurs délais et au plus tard au premier trimestre 2023 une proposition législative en vue de la révision complète du CFP; attend de cette révision qu'elle tienne compte des effets à long terme de la guerre en Ukraine et des mesures d'urgence adoptées;

6. approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2022;

7. charge sa Présidente de constater que le budget rectificatif n° 2/2022 est définitivement adopté et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.